

***Information complémentaire
Transmise au BAPE le 25 mai 2005***

1 - Vérifier l'information qui est diffusée sur le site internet du MDDEP relativement au bilan minier

Le bilan annuel de conformité environnementale du secteur minier – 2001 est le résultat d'une compilation et d'une analyse des données d'autosurveillance. Il porte sur l'analyse de la conformité environnementale de la qualité de 48 effluents miniers finaux s'écoulant dans l'environnement. Ceux-ci proviennent de 26 sites miniers actifs, de cinq sites miniers ayant suspendus temporairement leurs activités, de deux sites miniers fermés définitivement et de deux parcs à résidus restaurés.

Ce bilan découle de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de produire des bilans de rejets générés par les entreprises minières soumises aux exigences de la Directive 019 puisqu'elles requièrent un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Directive 019 sur l'industrie minière, en vigueur depuis 1989, encadre la délivrance des certificats d'autorisation pour toute nouvelle exploitation minière ou pour toute modification à un établissement existant. Les exigences de rejet sont fixées dans les certificats d'autorisation de chaque entreprise.

Pour plus d'information, consulter les sites suivants :

- http://www.menv.gouv.qc.ca/milieu_ind/bilans/mines.htm
- http://www.menv.gouv.qc.ca/milieu_ind/directive019/directive019.pdf

2 - Vérifier le nombre de projets autorisés (en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement) depuis les 10 dernières années dans le secteur des quatre aires protégées projetées. Préciser les superficies traitées ainsi que les suivis réalisés.

Depuis les 10 dernières années, un seul projet de pulvérisation aérienne de phytocides a été autorisé en vertu de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le secteur des quatre aires protégées. Il s'agit du programme d'entretien des emprises de lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec (1994-2004). Les circuits 1619, 3039, 7031, 7033 et 7051 se situent à l'intérieur ou à proximité des quatre aires protégées. Les superficies couvertes par le traitement chimique de ces circuits sont précisées à l'annexe 1. Concernant le suivi

de ce projet par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, une vérification des rapports transmis a été réalisée.

En ce qui concerne les projets assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (C.A.), depuis 1994, 12 certificats d'autorisation ont été émis pour l'épandage de phytocides. Les détails de ces projets sont précisés à l'annexe 2.

3 - *Préciser de quelle manière est réalisée le contrôle de la végétation dans les bandes de protection des cours d'eau.*

Lors de l'entretien des emprises de lignes électriques, par pulvérisation aérienne, les éléments sensibles sont identifiés au préalable, et une zone tampon est identifiée afin de les protéger. Dans le cas des bandes de protection des cours d'eau, une distance de 30 ou 60 mètres doit être respectée en fonction de l'altitude de pulvérisation. À l'intérieur de ces zones, le seul mode de maîtrise de végétation autorisé est la coupe manuelle sélective.

Références importantes à consulter :

- Hydro-Québec, 1992. Pulvérisation aérienne de phytocides- Résumé du Programme d'entretien des emprises 1993- 1997. 19 pages
- BAPE, 1994. L'entretien des emprises d'Hydro-Québec sur la Côte-Nord. 107 pages
- http://www.hydroquebec.com/vegetation/fr/pdf/cote_nord.pdf

4 - *Vérification de la proposition initiale du MDDEP pour la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart*

Les limites actuelles de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart sont identiques aux limites de la proposition initiale.

5 - *Vérification de la proposition initiale de la partie nord de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*

Le lac Opocopa n'était pas inclus dans la version originale proposée par le MDDEP.

Annexe 1

Superficies couvertes par la pulvérisation aérienne de phytocides dans le secteur des quatre aires protégées, assujetties à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Circuits		1994		1995		1996		1997		1998	
		Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé
1619	164-216	165-215 = 32,55 ha									
	216-240	Section retranchée : Réserve écologique de Matamec									
7031	1-348	270-350 = 727,15 ha		270-350 = 715,15 ha		270-350 = 715,15 ha	270-350 = 715,15 ha	101-269 = 1317,19ha	101-269 = 1313ha		
	348-368							351-369 = 109,77ha	351-369 = 111ha		
	368-397	370-398 = 195,33 ha		370-398 = 191,45ha		370-398 = 191,45ha	370-398 = 191,45ha				
7033	344-357							341-357 = 52,37ha	341-357 = 51ha		
7051	409-458										
3039	1-303										

Circuits		1999		2000		2001		2002		2003	
		Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé	Autorisé	Réalisé
1619	164-216										
	216-240	Section retranchée : Réserve écologique de Matamec									
7031	1-348			1-100 = 846,18ha	1-100 = 846,18ha						
	348-368										
	368-397										
7033	344-357										
7051	409-458					409-458= 453,88ha	409-458= 453,90ha				
3039	1-303					4-169 = 410,26ha	4-169 = 410,29ha				

Circuits		2004	
		Autorisé	Réalisé
1619	164-216		
	216-240	Section retranchée : Réserve écologique de Matamec	
7031	1-348		
	348-368		
	368-397		
7033	344-357		
7051	409-458		
3039	1-303	172-303 310ha	=

Annexe 2

Superficies couvertes par les pulvérisations aériennes et terrestres de phytocides dans le secteur des quatre aires protégées, assujetties à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (C.A.)

Promoteur	Année d'émission du C.A.	Emplacement	Superficie	Type de pulvérisation	Dernier suivi réalisé par le MDDEP
Compagnie minière Québec Cartier	1994	Chemin de fer Cartier (milles 38,5 à 102)	157 ha	aérien	1995 Vérification du rapport transmis
	1994	Chemin de fer Cartier (milles 149 à 159 et 202 à 260)	87,6 ha	terrestre	1995 Vérification du rapport transmis
	1995	Chemin de fer Cartier (milles 38 à 174)	665 ha	terrestre	1996 Vérification du rapport transmis
	1997	Chemin de fer Cartier (milles 0 à 170, cours de triage)	90,6 ha	terrestre	1998 Vérification du rapport transmis
	2000	Chemin de fer Cartier (milles 0 à 40 et cour de triage)	67,5 ha	terrestre	
	2002	Chemin de fer Cartier (milles 160 à 2002, voies d'évitement et auxiliaires, triangle de virage vers lac Jeannine et cour de triage) Ligne de transmission (milles 174 à 202)	105 ha	terrestre	2003 Vérification du rapport transmis
Mine Wabush	1995	Chemin de fer Arnaud (milles 0 à 21 et cour de triage)	87 ha	terrestre	1995 Vérification du rapport transmis
	2002	Chemin de fer Arnaud, boucle Dravo, cours de triage Pointe-Noire et Arnaud Jonction Chemin d'accès de Pointe-Noire	88,1 ha	terrestre	2003 Vérification terrain

Compagnie minière IOC	1996	Chemin de fer reliant Sept-Îles et Schefferville (milles 5,31 à 9,30, 15,06 à 19,25, 26,26 à 28,52, 33,37 à 36,74, 44,13 à 46,40 et 54,86 à 58,42)	74,9 ha	terrestre	
	1997	Chemin de fer reliant Sept-Îles et Schefferville (milles 3,5 à 128,91)	379,45 ha	terrestre	
	1999	Chemin de fer QNS&L (milles 0 à 149 et 353,2 à 357,6)	573 ha	terrestre	2001 Vérification du rapport transmis
	2001	Chemin de fer QNS&L (milles 0 à 149 et cour de triage)	394	terrestre	Aucune vérification (travaux non réalisés)